



PRESENTATION

DU

**DEPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES SERVICES CORRECTIONNELS DU
GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE**

À LA

COMMISSION SPECIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

VAL-D'OR

23 JANVIER 2020

TABLE OF CONTENTS

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	CONTEXTE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES AUTOCHTONES	1
	A. LES CHIFFRES	1
	B. LES RAISONS.....	4
III.	QUESTIONS	7
	A. COMMENT FAVORISER LA DENONCIATION DES PROXENETES ET DES CLIENTS-ABUSEURS PAR LES VICTIMES?.....	7
	B. COMMENT MIEUX REpondre AUX BESOINS DES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES COMMUNAUTES DE LA NATION CRIE ?.....	14
	C. COMMENT FAVORISER LA REPRESSION DES CLIENTS-ABUSEURS ?	15
IV.	CONCLUSION	16

I. INTRODUCTION

1. La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (Commission) établit un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec. Les travaux de la Commission se concentrent sur **l'exploitation sexuelle des personnes mineures à des fins commerciales**. La Commission souhaite déterminer les mesures qui pourraient renforcer l'efficacité de la lutte contre l'exploitation sexuelle, aider les victimes à s'en sortir et les soutenir dans leur processus de reconstruction.
2. Dans son document de consultation (octobre 2019), la Commission a reconnu que les dynamiques d'exploitation sexuelle des jeunes autochtones sont sous-documentées et bien souvent incomprises. Elle reconnaît également que les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'exploitation et que celles qui quittent leur communauté pour les centres urbains sont particulièrement vulnérables au recrutement par les proxénètes.
3. La Commission a invité le Département de la Justice du Gouvernement de la nation crie (Département de la Justice Cri) à aborder les trois points suivants :
 - (a) Comment favoriser la dénonciation des proxénètes et des clients-abuseurs par les victimes?
 - (b) Comment mieux répondre aux besoins des victimes d'exploitation sexuelle des communautés de la Nation crie?
 - (c) Comment favoriser la répression des clients-abuseurs?
4. Avant d'aborder ces points, il est important de faire la lumière sur le contexte qui permet l'exploitation sexuelle des jeunes autochtones en général, et des jeunes Cries en particulier. Les mesures visant à résoudre ces problèmes peuvent être plus efficaces si nous comprenons ce contexte et les raisons pour lesquelles les Autochtones, en particulier les femmes et les jeunes, sont si vulnérables à l'exploitation sexuelle.

II. CONTEXTE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES AUTOCHTONES

A. LES CHIFFRES

5. Dans son document de consultation, la Commission note que l'exploitation sexuelle des jeunes se produit principalement dans les centres urbains, en particulier dans la région de Montréal. Cependant, nous soupçonnons que l'exploitation sexuelle des jeunes se produit également dans le Nord, notamment dans des plus petits centres urbains tels que Val-d'Or ou Chibougamau.
6. Parce que ces activités se déroulent souvent hors de la vue du public, la dénonciation et le signalement dépendent de la déclaration des victimes, ou des amis, de la famille ou

d'autres témoins. Par conséquent, il est difficile de déterminer le nombre exact de ceux et celles qui sont impliqués et l'ampleur du phénomène. Et même lorsque des chiffres sont rapportés, ils ne permettent pas nécessairement de dresser un portrait exact, car de nombreux cas d'exploitation ne seront pas signalés pour diverses raisons.¹

7. Dans son rapport final, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées [Enquête nationale] consacre une section entière à l'industrie du sexe, à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes.² L'Enquête nationale a fondé son rapport et ses conclusions sur des témoignages recueillis à travers le pays. Plusieurs de ces témoignages brossent un portrait troublant qui reflète trop souvent les réalités des jeunes autochtones du Québec et de certains jeunes Cris en particulier. Ainsi, le rapport et les conclusions de l'Enquête nationale sont très pertinents pour les travaux de cette Commission.
8. En parlant à la fois de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes, l'Enquête nationale a noté:

Il est extrêmement difficile de définir de façon précise le nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones actives dans l'industrie du sexe. En effet, en raison de la stigmatisation liée à cette industrie et du fait que d'admettre toute participation à celle-ci peut accroître le risque de criminalisation, de discrimination et de violence, beaucoup préfèrent s'abstenir de divulguer de l'information à ce sujet. À ces difficultés s'ajoute le manque de volonté ou d'effort de la part de nombreuses institutions aptes à contribuer à la tenue de dossiers plus précis concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones et l'industrie du sexe. Ce manque de volonté et d'effort est ancré dans une perception selon laquelle on peut disposer à notre guise de ces personnes qui ne sont pas dignes de notre considération.

[...] Dans le contexte des audiences, la commissaire adjointe Joanne Crampton de la GRC a expliqué qu'une des grandes difficultés auxquelles la police est confrontée lorsqu'elle aborde la question de la traite des personnes est le manque de données fiables sur ces réseaux au Canada : « Il est difficile de parler d'un sujet que nous savons problématique lorsqu'on ne dispose pas des données nécessaires pour justifier nos dires. »

[...] En raison du caractère infâmant de la traite des personnes, il arrive que les victimes ne souhaitent pas divulguer leur cas, et ce pour de nombreuses raisons, dont la vulnérabilité physique, économique ou autre, les menaces proférées par les trafiquants, qui ont recours à l'humiliation et à l'intimidation, ou à des drogues ou d'autres façons de susciter la crainte

¹ Association canadienne pour l'OTAN, *Human trafficking in Canada: A continuous call to action*, May 30, 2017: <http://natoassociation.ca/human-trafficking-in-canada-a-continuous-call-to-action/>.

² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place: Le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* [Rapport FFADA], Volume 1a, aux pp. 723 à 740.

pour empêcher les victimes de porter plainte. Il arrive aussi que les victimes de traite des personnes ne se voient pas comme des victimes. Beaucoup de femmes en situation d'exploitation ne le reconnaissent pas. C'est là que le besoin d'éducation se fait sentir.³

9. Cependant, ce que nous savons, c'est que, partout où l'exploitation sexuelle a lieu, elle implique trop souvent des femmes et des jeunes autochtones. Dans son rapport final, l'Enquête nationale a noté:

En dépit de ces lacunes dans la collecte de données, les organismes de défense des droits des travailleuses du sexe et de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes à des fins sexuelles ne cessent de rappeler que la majorité des personnes impliquées dans l'industrie du sexe dans la rue sont des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être ciblés par le marché de l'exploitation sexuelle ou de la traite des personnes ou d'y être intégrées.⁴

10. La probabilité que des Autochtones, en particulier des femmes autochtones, soient victimes de violence, d'exploitation sexuelle et de traite des personnes est assez bien documentée⁵.

11. Selon l'Association canadienne pour l'OTAN :

[Notre traduction] Plus de la moitié des femmes victimes de la traite des personnes au Canada sont identifiées comme Autochtones et membres d'une Première nation. La corrélation entre ce phénomène et les centaines de femmes et de jeunes filles autochtones disparues ou assassinées au Canada suscite d'importantes préoccupations en matière de sûreté et de sécurité pour tous les Autochtones.

[...] Au Canada, les femmes et les filles autochtones et des Premières nations sont très majoritairement ciblées et touchées par la traite des personnes en raison des taux de pauvreté, de criminalité, de décrochage

³ *Id.*, Volume 1a, aux pp. 723 à 725.

⁴ *Id.*, Volume 1a, à la p. 723.

⁵ Diane Veillette et Josée Mensales, *Mon ami... mon agresseur : regards sur la prostitution chez les premières nations et les inuits en milieu urbain*, 2019 ; Centre canadien de la statistique juridique, *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014* par Jilian Boyce (Ottawa: Juristat, juin 2016); L'Association des femmes autochtones du Canada, *Nos esprits ne sont pas à vendre* (2015); Rapport FFADA, Volume 1a, aux pp. 723 à 740 ; Government of British-Columbia, *Traite des femmes et jeunes filles autochtones à des fins d'exploitation sexuelle à l'échelle nationale*: <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/victims-of-crime/human-trafficking/human-trafficking-training-fr/module-2/traite-des-femmes>; CNN Freedom Project – *Special Report, Canada's stolen daughters: Sex traffickers target indigenous Canadians*, February 23, 2017: <https://www.cnn.com/2016/08/23/world/canada-indigenous-sex-trafficking/index.html>; The Globe and Mail, *Police find 16 human-trafficking victims in cross-Canada investigation*, October 18, 2016: <https://www.theglobeandmail.com/news/national/32-charged-with-78-offences-in-canada-wide-human-trafficking-probe-police/article32414033/>.

scolaire, d'alcoolisme et de toxicomanie, de racisme, de marginalisation et de mauvaises conditions de vie et de sécurité dans les réserves autochtones. Les Autochtones ne représentent que 4 % de la population canadienne, alors qu'ils représentent 51 % de toutes les femmes victimes de la traite des personnes au Canada.⁶

12. Les femmes et les filles autochtones ont un taux global de victimisation avec violence qui est deux fois plus élevé que pour les hommes autochtones et près de trois fois celui des femmes non autochtones.⁷ Entre 1997 et 2014, 71 travailleuses du sexe victimes d'homicide ont été identifiées comme Autochtones, ce qui représente une femme sur trois (34%) parmi toutes les femmes victimes travaillant dans l'industrie du sexe.⁸
13. Les femmes et les filles autochtones constituent la majorité des personnes victimes de traite sexuelle domestiques au Canada, bien que les Autochtones ne représentent qu'environ 4% de la population du Canada.⁹

B. LES RAISONS

14. Les trafiquants, les proxénètes et les clients-abuseurs exploitent les vulnérabilités de leurs victimes. Les jeunes et les enfants autochtones se retrouvent victimes d'exploitation sexuelle et de traite de personnes parce qu'ils se retrouvent souvent dans des situations d'extrême vulnérabilité.
15. L'Enquête nationale a entendu des témoignages sur les facteurs qui amènent une personne à être impliquée dans l'industrie du sexe: « [...] bon nombre de filles et de femmes de l'industrie du sexe [...] [...] ont subi des mauvais traitements durant l'enfance, de la violence et un traumatisme et que cela peut les rendre plus vulnérables à l'exploitation et à la traite des personnes ». ¹⁰ Elle a également entendu des témoignages au sujet de parents de famille d'accueil normalisant l'échange du « sexe » contre de l'argent et la sécurité en abusant sexuellement et en menaçant les enfants placés en famille d'accueil.¹¹
16. Pour l'Enquête nationale, les récits rapportés repris par divers témoins montrent un lien entre la présence des jeunes filles autochtones dans le système de protection de l'enfance et l'exploitation sexuelle, la traite des personnes à des fins sexuelles et la prostitution de subsistance dans la rue.
17. Les femmes et les jeunes autochtones qui quittent leur communauté pour les centres urbains sont particulièrement vulnérables au recrutement par les proxénètes :

⁶ *Human trafficking in Canada: A continuous call to action.*

⁷ *La victimisation chez les Autochtones*, à la p. 3.

⁸ Centre canadien de la statistique juridique, *Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques* par Christine Rotenberg (Ottawa: Juristat, novembre 2016) à la p. 13.

⁹ *Nos esprits ne sont pas à vendre*, p. 2; Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 723.

¹⁰ Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 726.

¹¹ *Ibid.*

L'Enquête nationale, a également entendu plusieurs récits provenant des communautés du nord ou plus éloignées, dans lesquelles, en raison de l'absence de services ou de la médiocrité des services décrite dans d'autres sections de ce rapport, certaines personnes ont été obligées d'aller vers le sud, où elles ont été intégrées aux réseaux de la traite des personnes. On a entendu dire que les trafiquants ciblaient les foyers collectifs, les établissements d'hébergement pour raisons médicales, les gares d'autobus et les autocars en provenance de communautés isolées, comme l'a révélé Alaya dans son récit. Ainsi, le manque d'infrastructure et de services dans les communautés du nord et éloignées alimente l'industrie du sexe et la poursuite de l'exploitation.¹²

18. De nombreux facteurs historiques et socioéconomiques ont contribué et continuent de contribuer aujourd'hui à la marginalisation et à la vulnérabilité des femmes et des jeunes autochtones.¹³

Traitement historique et systémique

19. Selon le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la victimisation disproportionnée des Autochtones peut s'expliquer en partie à la façon dont les enfants autochtones ont été traités dans les pensionnats et aux séquelles que leur a laissés le fait d'être privés d'un environnement caractérisé par des rapports parents-enfants favorables, la présence de dignes dirigeants communautaires et un sentiment d'identité et d'estime de soi positif.¹⁴
20. Les séquelles des pensionnats indiens, combinées à des siècles de politiques mal conçues et à des préjugés profondément ancrés, ont créé un environnement et certaines réalités qui rendent les femmes et les enfants autochtones particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle.
21. Dans de nombreux pensionnats, les sévices physiques, émotionnels, sexuels et psychologiques étaient monnaie courante. Au moment où ces enfants sont rentrés chez eux, ils sont arrivés après avoir été victimisés, avec peu de liens avec leur famille, leur langue ou leur culture, et sans les outils et le soutien nécessaires pour guérir. Dans de nombreux cas, l'éloignement de leur communauté rendait même financièrement impossible leur retour à la maison et augmentait leur vulnérabilité à être à nouveau victimisés. Sans la capacité de guérir, ces méfaits ont souvent été transmis à la génération suivante, dans une réalité commune appelée « traumatisme intergénérationnel » ou impacts intergénérationnels. Le cycle continue de se perpétuer sans un soutien et un engagement appropriés.

¹² Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 728.

¹³ Conseil du statut de la femme, *La prostitution: il est temps d'agir*, Québec : Conseil du statut de la femme, May 2012) aux pp. 29 et 47.

¹⁴ Commission de vérité et réconciliation, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (2015) [Rapport de la CVR] à la p. 137.

Conditions socioéconomiques et logement

22. Les jeunes Cris peuvent se retrouver dans les centres urbains pour diverses raisons. Par exemple :
- (a) Certains peuvent avoir déjà été placés en famille d'accueil ou dans un foyer collectif en ville et une fois sortis, ils ne rentrent pas ou ne peuvent pas rentrer chez eux car ils ont perdu leur lien avec leur communauté et leurs structures de support familial;¹⁵
 - (b) Certains peuvent quitter leur communauté pour échapper à un environnement familial difficile (par exemple, la pauvreté, les logements surpeuplés, la toxicomanie, les abus physiques, sexuels ou psychologiques), et ils n'ont pas de soutien ou de services adéquats pour soutenir une transition saine vers les environnements urbains et pour permettre de guérir de leurs blessures, de la victimisation ou des dépendances y associées;
 - (c) Certains peuvent être attirés par des promesses et des incitations, notamment par l'entremise de l'Internet ou des médias sociaux, ou avoir été victimes de chantage qui les a poussés vers des situations ou des environnements malsains menant à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes.
23. L'Enquête nationale a entendu de nombreux témoins raconter comment les proxénètes se tiennent à proximité des foyers collectifs, des centres de détention pour jeunes contrevenants et des gares d'autobus spécialement afin d'y recruter des filles autochtones. *« Dans ce contexte, elles servent de cibles, car elles sont vulnérables à la persuasion et au pédopiégeage et elles sont perçues comme des proies faciles, surtout lorsqu'elles viennent de quitter le réseau de la protection de l'enfance ».*¹⁶
24. Des témoins devant l'Enquête nationale ont expliqué comment la pauvreté et la toxicomanie sont des éléments qui obligent les femmes autochtones à échanger ou vendre des faveurs sexuelles pour combler leurs besoins fondamentaux :
- De nombreuses survivantes qui ont fait part de leur expérience de pauvreté, de situation de sans abri et de violence ont parlé d'échanges sexuels afin de combler leurs besoins fondamentaux d'alimentation, de logement, de vêtements, de transport et autres articles de base, une pratique souvent désignée comme de la « prostitution de subsistance ».¹⁷
25. Le 14 juin 2017, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la nation crie ont comparu devant la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens). Dans leur mémoire à la Commission, ils ont noté que les mauvaises conditions de vie, les logements

¹⁵ Rapport FFADA, Volume 1a, à la p.728.

¹⁶ *Id.*, à la p. 728.

¹⁷ *Id.*, à la p. 729.

surpeuplés et des facteurs sociaux et émotionnels peuvent mener les Autochtones à quitter leur communauté pour les centres urbains. Ils ont désigné les logements surpeuplés et insalubres dans les communautés autochtones comme l'un des principaux facteurs qui poussent certains Autochtones à quitter leur communauté pour des centres urbains où plusieurs sont à risque d'itinérance, de violence et d'abus. Un logement surpeuplé crée des tensions au sein de la famille et crée des conditions propices aux abus physiques, sexuels et émotionnels.¹⁸

III. QUESTIONS

A. COMMENT FAVORISER LA DENONCIATION DES PROXENETES ET DES CLIENTS-ABUSEURS PAR LES VICTIMES?

26. Comme indiqué précédemment, les trafiquants, les proxénètes et les clients-abuseurs exploitent les vulnérabilités de leurs victimes. Tant que les victimes restent dans un état de vulnérabilité, il leur est plus difficile de dénoncer leurs proxénètes et leurs clients-abuseurs.
27. L'Enquête nationale a noté qu'en raison du caractère infâmant de la traite des personnes, il arrive que les victimes ne souhaitent pas divulguer leur cas, et ce pour de nombreuses raisons, dont la vulnérabilité physique, économique ou autre, les menaces proférées par les trafiquants, qui ont recours à l'humiliation et à l'intimidation, ou à des drogues ou d'autres façons de susciter la crainte pour empêcher les victimes de porter plainte.¹⁹ Pour les mêmes raisons, les jeunes impliqués dans l'exploitation sexuelle peuvent être réticents à dénoncer leurs proxénètes et leurs clients-abuseurs.
28. De la même manière, réduire la vulnérabilité des personnes impliquées, ou susceptibles de le devenir, encouragera la dénonciation de leurs abuseurs et des abuseurs potentiels. Réduire la vulnérabilité implique:
 - (a) Aider les victimes, les victimes potentielles et les autres à reconnaître et à dénoncer une relation d'exploitation;
 - (b) Offrir un environnement sûr et favorable pour que les victimes se manifestent et chercher à les contacter directement; et
 - (c) Donner aux jeunes les moyens afin qu'ils évitent de devenir des victimes ou afin de leur permettre de se sortir d'une relation d'exploitation.

¹⁸ Mémoire initial du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, 14 juin 2017, aux par. 2-3, 45-47, 51-52, 144-147, 157-159.

¹⁹ Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 725.

Reconnaître une relation d'exploitation

29. Les victimes d'exploitation sexuelle peuvent être prisonnières des séquelles intergénérationnelles des pensionnats. Elles peuvent avoir besoin d'aide pour reconnaître la nature abusive d'une relation. Elles peuvent avoir besoin d'aide pour briser le cycle des traumatismes intergénérationnels.
30. L'historique des abus liés aux pensionnats, à la discrimination systémique et aux politiques et aux lois passées et présentes peuvent interférer avec le lien entre les individus et leurs systèmes de soutien communautaire ou familial.
31. Il faut travailler sur l'éducation et la sensibilisation des enfants et des jeunes. Dès le plus jeune âge, les enfants doivent apprendre et comprendre qu'il n'est pas « normal » d'être abusé sexuellement ou d'être touché de certaines manières, et qu'ils ne doivent pas garder certains « secrets ». Les enfants doivent apprendre à reconnaître une relation d'exploitation et doivent disposer des outils et de l'environnement pour parler de ces questions et signaler tout abus.
32. Dans le cadre de son mandat, le Département de la Justice Crie a créé le programme Cree SNAP (Stop Now And Plan®), en collaboration avec le Child Development Institute et la Commission scolaire crie. Notre personnel travaille avec des enfants âgés de 6 à 11 ans sur des compétences essentielles de la vie telles que la façon de gérer les conflits, la colère, la frustration et l'anxiété. Cette année, avec nos partenaires, nous avons commencé à travailler avec des jeunes de 12 à 17 ans. Le programme amène les enfants et les jeunes à réfléchir aux conséquences, aux options et à planifier de façon positive avant d'agir impulsivement ou d'aggraver leurs problèmes.
33. En 2016-2017, nous avons travaillé avec 2 301 enfants dans 138 classes. En 2017-2018, nous avons travaillé avec 2 400 enfants dans 153 salles de classe. L'année dernière (2018-2019), nous avons travaillé avec 1 512 enfants dans 99 classes.
34. Grâce à notre programme Cree SNAP, nous nous efforçons d'aider les enfants à prendre le contrôle de leur corps et à le respecter, et à prendre conscience des demandes inappropriées de tierces personnes.
35. Nous travaillons également avec des jeunes plus âgés (5e et 6e années) et leur enseignons les dangers du « sexting », par exemple échanger des textes et des images à connotation sexuelle par e-mail, textes et réseaux sociaux.
36. L'Enquête nationale a appelé les fournisseurs de services de santé et les fournisseurs de services éducatifs à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation pour les enfants et les jeunes autochtones sur la question des techniques de sollicitation à des fins d'exploitation sexuelle.²⁰

²⁰ Rapport FFADA, Volume 1b, Appels à la justice No. 7.9 (fournisseurs de services de santé) et 11.2 (fournisseurs de services éducatifs).

37. Le personnel travaillant dans les garderies et les services éducatifs devrait également être conscient de l'importance et des moyens de détecter les enfants autochtones exposés ou soumis à l'exploitation sexuelle.
38. Les fournisseurs de services travaillant avec autochtones doivent être sensibilisés aux réalités autochtones. En particulier, les intervenants de première ligne (par exemples les médecins, les travailleurs sociaux, les agents de services de bien-être, les agents de probation, les enseignants, les avocats et les policiers) doivent être en mesure d'identifier les victimes d'exploitation sexuelle autochtones et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection de ces personnes et leur retour dans un environnement sûr.
39. Le gouvernement du Québec doit mener une campagne à l'échelle de la province pour éduquer et sensibiliser le public et les personnes travaillant au sein de certaines industries susceptibles de faciliter par inadvertance l'exploitation sexuelle des jeunes, dont l'industrie hôtelière. À cet égard, le Manitoba pourrait être une source d'inspiration. Depuis 2010, le gouvernement du Manitoba s'est associé à la Manitoba Hotel Association (MHA) pour promouvoir une campagne visant à aider le personnel de l'hôtellerie à détecter, signaler et prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. « *La MHA reconnaît que les hôtels sont des espaces souvent utilisés pour l'exploitation sexuelle, et cette campagne a pour but de fournir aux travailleurs de première ligne l'information nécessaire afin de repérer les situations dangereuses et d'y réagir adéquatement* ». ²¹

Offrir un environnement sûr et favorable

40. Les plaintes déposées par les victimes d'exploitation sexuelle doivent être traitées avec sérieux et rigueur. Les victimes doivent être confiantes qu'elles peuvent déposer une plainte et doivent se sentir en sécurité de le faire.
41. L'Enquête nationale a noté que la perception d'impunité de la part des abuseurs – l'idée que personne ne viendra les chercher – contribue à la création de conditions propices à la violence et à l'abus. ²²
42. Certains jeunes autochtones peuvent craindre les répercussions découlant du signalement d'un incident ou d'une relation abusive aux autorités ou aux travailleurs de première ligne. Ils pourraient être victimisés à nouveau par le système judiciaire, soit en raison du peu de soutien qui leur sera fourni, des difficultés de témoigner ou de la peur de ne pas être correctement protégés des exploiters violents.
43. L'Enquête nationale a noté l'indifférence systémique de la police et du système judiciaire quand il s'agit de femmes et de filles autochtones impliquées dans l'industrie du sexe:

[...] Dans son témoignage à titre d'experte et de gardienne du savoir, Robyn Bourgeois a abordé la question du lien entre les stéréotypes racistes et sexistes à propos des femmes autochtones et l'indifférence qui

²¹ Rapport FFADA, Volume 1b, à la p. 12.

²² Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 728.

caractérise très souvent la réaction sociétale et institutionnelle à la violence infligée aux femmes autochtones – en particulier aux travailleuses du sexe.

Un élément présent depuis toujours est l'hypersexualisation des femmes et des filles autochtones, de même que la perception de notre disponibilité sexuelle inhérente. Et en raison de cette disponibilité inhérente, sur le plan sexuel, la violence infligée à notre corps ne semble pas compter ... C'est la conviction inhérente au sein du régime colonial qui est l'assise de notre État nation canadien actuel, que les femmes et les filles autochtones sont inférieures, qu'elles sont déviantes, dysfonctionnelles et qu'il faut les éliminer de cet État-nation, ce qui justifie le fait de violenter et de violer les femmes et les filles autochtones.

Ces hypothèses ont des implications importantes pour les enquêtes policières, comme l'a souligné Bourgeois.

Pourquoi la police n'a-t-elle pas fait enquête? Pourquoi a-t-il fallu attendre une vingtaine d'années pour qu'elle prenne les choses au sérieux? En raison de la conviction que ces femmes étaient des travailleuses du sexe, ce qui faisait d'elles des victimes peu probables. Ceci explique le peu de mesures visant à lutter contre la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones, et, pour moi, c'est une immense préoccupation.

Ces croyances se traduisent également devant les tribunaux. [...]

Comme l'ont démontré plusieurs travaux de recherche antérieurs et beaucoup de témoignages, les contacts entre les femmes et les filles autochtones de l'industrie du sexe et le système de justice se traduisent souvent par des expériences de violence additionnelle aux mains des personnes qui sont responsables de faire respecter la justice.²³

44. À la fin de la section de son rapport consacrée à l'industrie du sexe, à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes, l'Enquête nationale fait des constatations importantes :²⁴
- Les services de police ont du mal à traiter efficacement les affaires de traite des personnes, d'exploitation sexuelle et de violence envers les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA dans l'industrie du sexe. Il est difficile de détecter les infractions, comme la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, d'enquêter sur ces crimes et d'intenter les poursuites s'y rattachant. Les lois actuelles, y compris celles concernant l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, ne

²³ *Id.*, à la p. 731.

²⁴ *Id.*, à la p. 739.

permettent pas d'accroître globalement la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, car elles ne reconnaissent pas les déséquilibres de pouvoir ni la stigmatisation sociale.

- Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui sont dans l'industrie du sexe ne croient pas que les services de police puissent assurer leur sécurité, en raison du caractère illégal de leur travail, de la discrimination raciale et sexuelle dont elles font l'objet, ainsi que de la stigmatisation sociale liée à l'industrie du sexe, en général.
 - Le droit à la sécurité des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA dans l'industrie du sexe n'est pas reconnu ni protégé.
45. La prise en compte de ces constatations serait un bon début si nous voulons promouvoir la dénonciation par les victimes des proxénètes et des clients-abuseurs.
46. En bref, le gouvernement doit prendre les mesures appropriées pour mettre fin à la culture d'impunité et d'indifférence à l'égard des femmes et des filles autochtones impliquées dans l'industrie du sexe. Il doit œuvrer à tous les niveaux pour éliminer la peur et la méfiance qui empêchent les femmes et les filles autochtones qui vivent de la violence dans l'industrie du sexe de parler à la police.
47. En outre, des efforts concertés doivent être déployés, notamment par le gouvernement, les entités et organisations impliquées dans les services de police, de la justice, de l'éducation, de la santé et les services sociaux, et les médias pour répondre à plusieurs des préoccupations soulevées ci-dessus. Par exemple:
- (a) Tous les travailleurs de première ligne doivent recevoir une formation sur les questions liées à l'exploitation sexuelle des jeunes et des enfants autochtones, notamment en ce qui concerne la nécessité de prendre toutes les plaintes au sérieux et de ne pas ignorer les jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité.
 - (b) Une attention particulière doit être accordée lors d'événements et de festivals (par exemple le Grand Prix), moments où le nombre d'"bus sexuels et la demande pour des services sexuels peuvent augmenter.²⁵
 - (c) Des programmes de sensibilisation, dotés de stratégies de communication efficaces, doivent être élaborés et mis en œuvre pour atteindre les jeunes et les

²⁵ CBC, *Grand Prix brings human trafficking, sex trade to Montreal: activists*, 6 juin 2018: <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/grand-prix-brings-human-trafficking-sex-trade-to-montreal-activists-1.734356>; Global News, *Why is the Canadian Grand Prix a hub for human trafficking?*, 25 mai 2017: <https://globalnews.ca/news/3477705/why-is-the-canadian-grand-prix-a-hub-for-human-trafficking/>; Montreal Gazette, *Canadian Grand Prix: Is Montreal Formula One race really a sex-trade hotbed?*, 9 juin 2017: <https://montrealgazette.com/news/local-news/canadian-grand-prix-is-montreal-formula-one-race-really-a-sex-trade-hotbed>; Toronto Star, *Montreal confronts sexual exploitation concerns during F1 race*, 6 juin 2018: <https://www.thestar.com/sports/2018/06/06/montreal-confronts-sexual-exploitation-concerns-during-f1-race.html>.

enfants exploités sexuellement qui ne sont peut-être pas en mesure de se manifester de leur propre chef pour diverses raisons.

- (d) Des abris et des installations de transition avec protection et soins sont nécessaires à titre de lieux sûrs pour ceux qui souhaitent se manifester et rompre avec une relation et un environnement d'exploitation.
48. Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACs) offrent des services de première ligne confidentiels et gratuits, notamment des interventions post-traumatiques et psychosociales, aux victimes d'actes criminels, à leurs familles immédiates et aux témoins d'actes criminels.
49. Dans de nombreux cas, les agents des CAVACs jouent un rôle clé pour les victimes en étant leur principal « point de contact ». L'importance des services des CAVACs est encore plus importante lorsque la confiance envers les autorités, notamment la police, peut être un problème. Dans le territoire d'Eeyou Istchee, le Département de la Justice Cri exploite le « CAVAC Cri » pour servir principalement les Cris dans les communautés cries.
50. Tout le personnel des CAVACs au Québec, en particulier dans les centres urbains comme Gatineau, Val-d'Or, Amos et Montréal, doit être sensibilisé à la vulnérabilité des victimes autochtones, en particulier les jeunes victimes. Ils doivent être formés pour adopter une approche spéciale lorsqu'ils traitent avec des jeunes autochtones et en particulier ceux impliqués dans l'exploitation sexuelle.
51. Les CAVACs de certains centres urbains semblent avoir mis en œuvre certaines mesures spéciales pour surveiller et lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes. En particulier, un projet pilote pour la création d'une équipe intersectorielle pour traiter spécifiquement de l'exploitation sexuelle semble avoir été récemment mis en place à Montréal.²⁶ Ces mesures doivent tenir compte des besoins et de la situation particulière des victimes et des jeunes autochtones, et elles doivent être mises en place dans tous les centres urbains, en particulier là où les jeunes et les enfants autochtones sont présents.
52. Une formation supplémentaire doit être offerte au personnel des CAVACs à travers le Québec pour accroître la sensibilisation et la sensibilité à la situation particulière des jeunes autochtones et à leur vulnérabilité face à l'exploitation sexuelle.
53. Le CAVAC de Montréal semble avoir commencé à établir des contacts avec les ressources autochtones afin de mieux répondre aux besoins des victimes autochtones d'exploitation sexuelle.²⁷ Chaque CAVAC doit identifier les ressources de sa région qui peuvent fournir une aide supplémentaire et complémentaire aux jeunes autochtones,

²⁶ Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, *Mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau des CAVAC*, 7 novembre 2019.

²⁷ *Id.*, à la p. 15.

comme les centres d'amitié autochtones. Chaque CAVAC doit établir des contacts et des relations avec ces organisations afin d'être prêt lorsque le besoin se présente.

54. La mise en œuvre de ces mesures nécessitera le soutien continu, y compris un soutien technique et financier, de la part du gouvernement du Québec.

Autonomiser les jeunes et réduire la vulnérabilité

55. Des mesures doivent être conçues et mises en œuvre, en collaboration avec tous les intervenants, pour autonomiser les jeunes, réduire leur vulnérabilité et les aider à éviter les pièges ou à se sortir de l'exploitation sexuelle. Par exemple:

- (a) **Compétences de base.** Certains jeunes peuvent ne pas avoir les compétences de base et ne pas avoir d'autre moyen d'obtenir de l'argent ou du soutien. Nous devons donc travailler avec eux pour développer leurs compétences, promouvoir leur autonomisation et leur estime de soi et les aider à trouver des sources de revenu alternatives pour réduire ou éliminer leur dépendance à l'égard des activités liées au sexe pour de l'argent.
- (b) **Abri sûr.** Dans certains cas, ils peuvent avoir besoin d'un abri sûr pour leur permettre la transition vers de nouveaux arrangements de vie et de transformer leur mode de vie. Ils peuvent avoir besoin d'aide pour trouver un logement et un emploi.
- (c) **Traitement de la dépendance.** Certains peuvent avoir développé une dépendance aux drogues fournies par leurs exploiters. Nous devons donc travailler avec eux pour lutter contre les dépendances. Ils peuvent avoir besoin d'une intervention de crise et d'une désintoxication pour lutter contre l'abus de drogues et d'alcool qui peut perpétuer ou permettre leur exploitation. Ils peuvent avoir besoin de programmes de soutien par les pairs, en particulier pendant le processus de sortie.
- (d) **Conseil et soutien.** Certains peuvent se sentir stigmatisés ou honteux et ont donc besoin de services de conseils et de soutien pour avoir la confiance nécessaire pour briser le cycle de l'exploitation et transformer et reconstruire leur vie. Ils peuvent avoir besoin de services de conseils pour leur permettre d'explorer des moyens sains de faire face aux dommages émotionnels et physiques, aux traumatismes et aux abus.
- (e) **Protection.** Certains peuvent avoir peur des menaces de violence de la part de ceux qui les exploitent, ils ont donc besoin de protection et de sécurité. Nous devons surveiller les agresseurs et les recruteurs, notamment par le biais de gangs et d'organisations criminelles, pour empêcher le recrutement ou le harcèlement.
- (f) **Soutien communautaire et familial.** Certains peuvent se sentir déconnectés de leurs systèmes de soutien communautaire ou familial, et peuvent ne pas avoir de moyens ou de connexion qui pourraient les aider à changer leur situation. Nous devons donc travailler avec eux pour rétablir des liens et un sens de la communauté. Ils peuvent avoir besoin de programmes pour promouvoir le

renouveau culturel, comme travailler avec les aînés pour transmettre les enseignements, les compétences, les valeurs et les rôles traditionnels.

B. COMMENT MIEUX REpondre AUX BESOINS DES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES COMMUNAUTES DE LA NATION CRIE ?

56. Les victimes ont des besoins immédiats de protection et de soins, et les fournisseurs de services, la communauté et les autorités compétentes doivent répondre adéquatement à ces besoins.
57. À plus long terme, nous devons également nous attaquer aux facteurs sous-jacents, à savoir le traitement historique et systémique, les conditions socioéconomiques et les logements surpeuplés et insalubres.
58. Nous devons nous pencher sur l'histoire des abus liés aux pensionnats, à la discrimination systémique et aux politiques passées et présentes qui interfèrent avec le lien entre les individus et leurs systèmes de soutien communautaire ou familial. Des ressources doivent être investies dans les services aux victimes pour soutenir la guérison et le changement dans l'espoir de mettre fin au cycle des traumatismes intergénérationnels.
59. Des témoins devant l'Enquête nationale ont souligné que toute tentative sérieuse de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des filles et des jeunes autochtones doit s'accompagner d'un engagement tout aussi sérieux de veiller à ce que des soutiens financiers, sanitaires et sociaux adéquats existent pour rendre options viables.²⁸
60. Nous devons nous attaquer aux conditions socioéconomiques afin que les femmes et les jeunes autochtones n'aient pas à quitter leur communauté en premier lieu. L'un des besoins les plus urgents des communautés autochtones est la pénurie critique de logements sociaux. Jusqu'à ce que ce problème soit résolu, les autochtones continueront d'être contraints de quitter leurs communautés vers les centres urbains, où beaucoup seront à risque d'itinérance, de violence et d'exploitation.²⁹
61. Dans son rapport final, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) a reconnu le besoin d'améliorer les conditions de vie et de s'attaquer à la question du logement dans les communautés autochtones. Elle a appelé le gouvernement du Québec à conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec. Elle a également appelé le gouvernement à contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.³⁰

²⁸ Rapport FFADA, Volume 1a, à la p. 725.

²⁹ Voir note 18.

³⁰ Commission Viens, Rapport sommaire, aux pp. 22-26 et Appels à l'action no. 8 and 10.

62. Toutes ces mesures ne mèneront à rien si nous ne sommes pas en mesure de communiquer efficacement avec les victimes actuelles et potentielles. Nous devons trouver le médium et les moyens pour communiquer directement avec eux ou par l'intermédiaire des parents, des tuteurs, de la famille, des amis, des éducateurs et des travailleurs de première ligne. Ils doivent savoir que l'aide et le soutien sont disponibles.

C. COMMENT FAVORISER LA REPRESSION DES CLIENTS-ABUSEURS ?

63. Encore une fois, les trafiquants, les proxénètes et les clients-abuseurs exploitent les vulnérabilités des victimes. Nous devons œuvrer à autonomiser les victimes et à réduire leur vulnérabilité afin de changer la dynamique du pouvoir et les aider à se manifester et à dénoncer leurs proxénètes et clients-abuseurs.

64. Changer la dynamique du pouvoir signifie autonomiser les jeunes afin qu'ils aient les moyens, la confiance et la force de rompre avec une relation et un environnement d'exploitation ou de résister à se retrouver dans une telle relation ou un tel environnement. Par exemple:

(a) **Campagnes de sensibilisation.** Des campagnes de sensibilisation à l'échelle de la province et de la communauté doivent être élaborées et utilisées pour sensibiliser le public et les personnes impliquées dans certaines industries qui pourraient, par inadvertance, faciliter l'exploitation sexuelle des jeunes, y compris l'hôtellerie – voir l'initiative manitobaine ci-dessus. Cela devrait être initié par le gouvernement, en collaboration avec les parties prenantes, y compris les gouvernements et organisations autochtones, la police, le CAVAC, les médias et les industries concernées.

(b) **Institutions et politiques.** Les institutions et les politiques doivent être revues et réformées pour assurer la protection et la sécurité de ceux qui dénoncent les clients-abuseurs. Le gouvernement doit mettre fin à la culture d'impunité et d'indifférence à l'égard des femmes et des filles autochtones impliquées dans l'industrie du sexe. Il doit œuvrer à tous les niveaux pour éliminer la peur et la méfiance qui empêchent les femmes et les filles autochtones victimes de violence dans l'industrie du sexe de parler à la police.

(c) **Collaboration interprovinciale et internationale.** Le gouvernement doit participer et s'assurer que les forces policières au Québec (SQ, SPVM, Corps de police Eeyou-Eenou) et les autres intervenants participent aux initiatives interprovinciales et internationales visant à surveiller et à réprimer les organisations criminelles impliquées dans la traite transfrontalière des personnes et l'exploitation sexuelle

(d) **Internet et médias sociaux.** Des campagnes de sensibilisation à l'échelle de la province doivent être élaborées et utilisées pour sensibiliser les parents, les éducateurs et les jeunes aux risques de l'Internet et des médias sociaux qui sont utilisés comme outil de recrutement. Des politiques et des mesures, telles que « Échec au crime » et des mécanismes de surveillance doivent être élaborés et mis

en œuvre pour protéger les jeunes (y compris les jeunes autochtones) contre le danger d'être recrutés via Internet et les médias sociaux, et pour promouvoir la répression des clients-abuseurs travaillant à partir de l'Internet et des médias sociaux.

IV. CONCLUSION

65. La lutte contre l'exploitation sexuelle des jeunes nécessitera un effort concerté de la part du gouvernement et de tous les intervenants. Pour commencer, le gouvernement devrait mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). L'article 7 dispose que les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne et ne doivent faire l'objet d'aucun acte de violence.
66. Le gouvernement devrait également mettre en œuvre les recommandations et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission de Viens).
67. La mise en œuvre de l'UNDRIP et de ces recommandations et appels à l'action définira les conditions et les circonstances appropriées pour mieux répondre et, espérons-le, mettre fin à l'exploitation sexuelle des jeunes autochtones.
